

Bulletin d'information des pêcheurs de l'Aisne

(ISSN: 2118-6340)

EDITO:

Les renouvellements des mandats se terminent dans les AAPPMA et comme c'était prévu le nombre va diminuer après plusieurs dissolutions. Les fusions, préconisées par l'administration sont très rares. Trop peu de pêcheurs ont participé à ces assemblées générales. Merci à ceux qui continuent et bienvenue aux nouveaux dirigeants, à qui la porte de la Fédération est ouverte : n'hésitez pas à nous rencontrer ; la communication directe est la plus efficace. Au prochain trimestre, il s'agira de désigner les administrateurs qui conduiront la politique fédérale en liaison avec l'administration et la FNPF. La pêche associative a connu de réelles évolutions, et les effectifs reviennent à la stabilité depuis deux ans. Il faut en tenir compte et assurer l'avenir d'un loisir qui pourrait être menacé. La délivrance des cartes de pêche sur internet est une étape de la modernité, incontournable, et va devenir une contrainte pour ceux qui ont attendu.

La région s'agrandit, avec une nouvelle présidence qui a conscience de notre existence et de nos actions, et la future association régionale de la pêche regroupant nos 5 fédérations pourra envisager une collaboration étroite avec cette grande structure.

Enfin une petite pensée et tous nos vœux pour notre collègue Marie qui poursuit sa convalescence et se bat au quotidien pour revenir et reprendre ses missions, ainsi qu'à toutes ces familles injustement meurtries en 2015.

Bonnes fêtes de fin d'année à tous en souhaitant que l'année 2016 soit plus sereine.

Le Président fédéral,
Jean-Pierre MOURET

⇒ Empoisonnement des plans d'eau fédéraux:

Fin novembre, le service technique de la fédération accompagné de bénévoles a procédé à la vidange des étangs de piscicultures dont la fédération a la gestion. La pêche s'est avérée relativement fructueuse (notamment carpes et brochets 1 été). Le poisson restant après la mise en charge des étangs en vue des pêches de l'année prochaine a été réparti sur l'ensemble des plans d'eau fédéraux du département.

Lieu	Espèce	Stade	Quantité
Artemps	Tanche	Poissons de ≈ 2 kg	4 sujets
	Carpe	Poissons de 1 à 5 Kg	200 Kg
	Carpe	Poissons de 6 à 15 Kg	28 sujets pour 280 Kg
	Brochet	géniteurs	40 Kg
	Tout venant (gardon, able, rotengle, tanche, perche)	1, 2 et 3 étés	80 Kg
Ailette (*)	Brochet	géniteurs	15 Kg
	Brochet	1 été	100 sujets
Canivet	Brochet	1 été	100 sujets
Caurois	Brochet	géniteurs	15 Kg
	Tout venant (gardon, able, rotengle, tanche, perche)	1, 2 et 3 étés	75 Kg
La Frette	Brochet	géniteurs	15 Kg
	Brochet	1 été	100 sujets

(*) Dans l'attente des résultats de l'étude menée actuellement sur le plan d'eau de l'Ailette afin de trouver l'origine du bloom de cyanobactéries et de la mortalité piscicole, il nous a semblé opportun de ne pas remettre trop de poissons.

⇒ **Mortalité piscicole au plan d'eau de l'Ailette:**

Suite à l'épisode de mortalité survenue au plan d'eau de l'Ailette (côté Neuville-sur-Ailette) en septembre, la Fédération de l'Aisne pour la pêche et la protection du milieu aquatique a prélevé des poissons fraîchement morts afin de les faire analyser. Les tissus analysés ont été les foies, viscères et chairs sur les 3 espèces, brème, perche du soleil et silure. Ces poissons récupérés morts ont été congelés le plus rapidement possible du lieu pour être acheminés congelés sur Rennes.

Des premiers résultats partiels nous sont parvenus et montrent la présence d'une cyanotoxine (la cylindrospermopsine) dans les tissus des poissons analysés. Les résultats montrent la présence de la cylindrospermopsine dans tous les tissus et les différentes espèces à des quantités variables. Cette toxine serait produite par une cyanobactérie dénommée *Cylindrospermopsis raciborskii* retrouvée que dans cette zone du plan d'eau dans les prélèvements du 1 et 21 septembre 2015 et absente depuis. C'est une espèce peu courante dans nos plans d'eau en France mais très présente dans les pays méditerranéens et connue pour être productrice de toxines.

A cette époque l'eau de cette zone de pêche ne s'écoulait pas vers le plan d'eau principal expliquant à la fois l'absence de mortalité animale sur l'ensemble du plan d'eau et son absence sur 5 autres points de mesures hors Ailette.



Avec ces données rien ne peut prouver le lien entre la mortalité des poissons et la présence de la cylindrospermopsine mais la corrélation est forte au regard des connaissances scientifiques sur la présence de la cylindrospermopsine et de *Cylindrospermopsis raciborskii*. Aucune mesure réglementaire n'a donc été prise quant à la consommation du poisson. Cependant, par mesure de précautions, nous vous conseillons de ne pas de consommer le poisson pêché sur cette partie du plan d'eau.

En complément de l'analyse de ces poissons morts, le Syndicat Mixte de l'Ailette (SMA) a initié une grande étude afin de trouver l'origine de ces proliférations de cyanobactéries puis des solutions afin d'y remédier. Cette étude à grande échelle concerne tous les compartiment pouvant provoquer le développement de ces cyanobactéries (activités agricoles, assainissement, golf, avifaune...) par l'apport direct ou non de phosphore dans le milieu naturel. La pêche n'est pas en reste puisque notre activité fera aussi l'objet d'une attention particulière (quantité et type de poissons déversés, amorçage, travaux de faucardage...). Des enquêtes de terrain auprès des pêcheurs seront probablement réalisés courant du printemps dans le cadre de cette étude. Nous vous tiendrons informés.

⇒ **Pseudorasbora ou goujon asiatique, que faut-il en penser ?**

Début octobre 2015, la presse s'est largement fait écho des résultats d'une étude de l'IRD (Institut de Recherche pour le Développement) concernant le pseudorasbora appelé aussi « goujon asiatique ».

L'information est issue d'une communication de l'IRD, reprise à grande échelle par la presse (<http://www.ird.fr/la-mediatheque/fiches-d-actualite-scientifique/486-le-goujon-asiatique-nouvelle-terreur-des-rivieres>).

L'inquiétude concerne surtout l'agent pathogène dont le pseudorasbora est porteur sain (une sorte de champignon du nom de *Sphaerothecum destruens*) susceptible de provoquer, dans certains cas, des mortalités piscicoles très importantes (80%). La publication scientifique sur laquelle est basée l'alerte concerne un bassin de Turquie avec des conséquences potentielles importantes pour des élevages de bar (<http://www.nature.com/emi/journal/v4/n9/full/emi201552a.html>).



Crédits photo: <http://www.aquaportail.com>

Il semble que l'agent pathogène puisse agir à puissance forte et constante mais sans épisode paroxystique, ce qui lui permettrait de passer parfois inaperçu (pas de mortalités synchronisées massives) malgré les dégâts considérables qu'il peut générer. On peut considérer, que le pseudorasbora a maintenant colonisé une très large partie du territoire depuis plusieurs décennies (1975).

Parmi les informations du réseau des structures associatives de la pêche de loisir et des organismes extérieurs qui auraient pu être confrontés au problème en France (aquaculteurs, pêcheurs professionnels, vétérinaires...), aucune ne rapporte des événements qui pourraient correspondre à des mortalités aussi fortes en présence du pseudorasbora, même depuis longtemps.

Il semble que l'agent pathogène ne présente aucun danger pour l'homme. Cette étude n'épuisant pas l'ensemble des interrogations légitimes que nous avons, la FNPF a récemment saisi le ministère d'une demande d'étude permettant de mesurer l'impact potentiel du pathogène sur les peuplements piscicoles en France. Nous souhaitons en effet mieux connaître, par exemple, la répartition du pseudorasbora, la présence éventuelle du pathogène ainsi que ses conséquences sur le patrimoine piscicole. Nous avons également précisé que nous étions à leur disposition pour apporter tout concours utile dans le cadre de ces recherches.

En attente d'informations plus précises sur les éventuelles actions à mener, il est souhaitable que les structures associatives de la pêche informent leurs adhérents que l'un des moyens de limiter les difficultés est de **proscrire la diffusion du pseudorasbora dans les milieux aquatiques en évitant tout transfert.**

La FNPF continuera de suivre ce dossier et informera ses structures adhérentes de son évolution et des éventuelles actions à entreprendre. En l'état, ce dossier doit rester sous la veille de nos structures associatives mais ne doit pas générer d'actions injustifiées à ce stade.

Et dans l'Aisne ? Le pseudorasbora est présent dans l'Aisne depuis plusieurs années déjà. En effet, dès le début des années 2000, l'ONEMA en a capturé lors de ses pêches à l'électricité sur la rivière Marne. Depuis, la FAPPMA en a aussi capturé à nouveau lors des suivis de frayères à brochet réalisés sur la Marne. C'est le seul cours d'eau du département sur lequel nous avons connaissance de la présence de cette espèce.

⇒ **La Fédération de l'Aisne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique sur Facebook:**



La Fédération de l'Aisne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique vient de créer sa page Facebook, réseau social utilisé par beaucoup d'entre vous. Vous pourrez y découvrir en direct toute l'actualité de la Fédération de l'Aisne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique : manifestations, actions menées en faveur du milieu aquatique et réglementation.

Cette page sera également le moyen de mettre en avant des actions ou manifestations réalisées par les AAPPMA. N'hésitez pas à nous contacter pour que nous puissions diffuser les informations.

La page Facebook permettra aussi de mettre en valeur les rivières, canaux et plans d'eau du département. Nous partagerons volontiers les photos dont vous nous ferez part, qu'ils s'agissent de photos des parcours de pêche ou de belles prises.

N'attendez plus et venez « liker » la page « Fédération de l'Aisne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique » (lien <http://www.facebook.com/peche02>).

⇒ **Modification de la réglementation de la pêche en eau douce :**

Suite à la mise en place par la FNPF en 2013 d'un questionnaire relatif à l'évolution de la réglementation pêche pour lequel chaque pêcheur pouvait donner son avis, un projet de décret a été rédigé en vue de modifications réglementaires relatives à la pêche. Celui-ci a été soumis à consultation du public courant novembre. Il sera ensuite examiné par le Conseil d'Etat, avant d'être publié. A ce stade, il n'est pas possible de déterminer avec exactitude le moment d'entrée en vigueur du décret. Néanmoins, la réglementation de la pêche est susceptible de modifications dès le début de l'année 2016. La fédération se chargera de vous faire part de ces modifications lorsqu'elles seront effectives, soyez vigilants. Les principales modifications liées à la pêche à la ligne en eau douce dans le projet de décret sont :

- ◆ La possibilité d'augmenter localement certaines tailles minimales de pêche : celles du brochet à 60 cm, du sandre à 50 cm, du black-bass à 40 cm et l'ombre commun à 35 cm, en 2^{ème} catégorie. Cette possibilité sera étendue à la 1^{ère} catégorie pour le brochet et l'ombre commun par un deuxième décret. Pour la truite, la taille minimale pourra localement être portée par dérogation à 30 cm, notamment pour la protection des populations des cours d'eau où la croissance est rapide (cours d'eau calcaire par exemple). Ces dérogations devront faire l'objet d'une demande motivée auprès du préfet.
- ◆ La possibilité de l'application de la réglementation de la pêche en 2^{ème} catégorie dans certains plans d'eau de 1^{ère} catégorie (concerne principalement les grands lacs de montagne).

- ◆ La mise en place d'un quota journalier pour les poissons carnassiers (sandre, brochet et black-bass), fixé à 3 spécimens, dont 2 brochets maximum dans les cours d'eau de 2^{ème} catégorie. Cette mesure sera applicable directement sur tout le territoire national dès parution du décret.

Rappel concernant la mesure des poissons et écrevisses:

La longueur des poissons est mesurée du bout du museau à l'extrémité de la queue déployée, celle des écrevisses de la pointe de la tête, pinces et antennes non comprises, à l'extrémité de la queue déployée.



Bien que ces mesures aillent dans le sens de la protection des peuplements piscicoles, il faut garder à l'esprit que le pêcheur par son comportement y participe également. En limitant vos prélèvements, en vous fixant des tailles minimales supérieures à celle prévues par la réglementation par exemple, vous participerez à la préservation des peuplements piscicoles.

⇒ Poursuite de la réalisation des Plans de Gestion Piscicole des AAPPMA du département:

Les récentes élections ont pu apporter de nouvelles têtes au sein des conseils d'administration des AAPPMA. Ces changements peuvent être l'occasion de faire évoluer l'association par des idées novatrices. Il faut garder à l'idée qu'une AAPPMA n'est pas qu'une association de pêche, mais est aussi une association de **protection du milieu aquatique**. De nombreuses actions sont alors possibles : évolution des pratiques de déversements (arrêt de déversement de Truite fario, au profit de la Truite arc-en-ciel, en première catégorie par exemple, pour préserver la population « sauvage »), mise en place de parcours de graciation, restauration de frayères, diversification de l'habitat piscicole, amélioration des conditions de pêche, organisation de journées d'animation, etc... Le soutien technique et financier des activités de l'ensemble des AAPPMA du département est une des missions principales de la FAPPMA. Les AAPPMA ne doivent donc pas hésiter à solliciter la fédération pour tout conseil, assistance, etc...



Action de décolmatage d'une frayère
(Crédits photo: FPPMA64)

Ces motivations peuvent être transcrites dans les plans de gestion piscicole des AAPPMA. Les plans de gestion piscicole sont des documents dans lesquels les AAPPMA s'engage à mettre en œuvre un certain nombre d'actions en vue de la protection, de la mise en valeur du milieu aquatique et du développement de la ressource piscicole. L'établissement de ces plans de gestion piscicole est d'ailleurs une obligation statutaire, mais aussi une obligation légale (art. L433-3 du Code de l'environnement). Tôt ou tard, l'administration vous imposera de disposer de votre PGP, il est donc de la responsabilité de la FAPPMA de vous épauler pour les mettre en place...

N'hésitez donc pas à contacter Romain Marlot, notre technicien milieux aquatiques, pour la rédaction du plan de gestion piscicole de votre association ou la mise en place de travaux.

Contact : r.marlot_fed_peche_02@yahoo.fr
ou 06.07.67.94.78